

Cette **fiche d'information** pratique explique:

- la notion d'entrée de marchandises;
- le processus de transport de marchandises;
- ce qu'est la présentation des marchandises;
- la notion de dépôt temporaire.

## 1 Les étapes consécutives qui s'appliquent lors de l'entrée de marchandises.



Les différentes étapes consécutives qui interviennent lors de l'entrée de marchandises sur le territoire douanier de l'Union jusqu'à ce qu'elles soient soumises à un régime douanier ou soient réexportées sont les suivantes:

- le dépôt de la déclaration sommaire d'entrée (ENS);
- le transport des marchandises;
- la présentation des marchandises;
- le placement des marchandises sous le régime du dépôt temporaire.

## 2 La déclaration sommaire d'entrée (ENS)

### 2.1 Déposer une ENS

- **Quoi**: une **ENS** électronique doit être déposée. Elle doit contenir toutes les données relatives aux marchandises nécessaires à l'évaluation des risques liés au fret à des fins de sécurité et de sûreté.

Néanmoins, les autres déclarations ou documents (tels que la déclaration de dépôt temporaire, la déclaration en douane, les documents commerciaux, portuaires ou de transport) qui contiennent les données exigées par l'ENS peuvent être admis en leur lieu et place.

- **Qui**: l'ENS doit être déposée **par le transporteur**.

Bien qu'elle puisse être déposée par une autre personne au nom du transporteur, ce dernier reste responsable du dépôt de l'ENS.

La personne qui dépose l'ENS doit posséder un numéro EORI (numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques).

- **Où:** l'ENS doit être déposée au bureau de **douane de première entrée**.
- **Quand:** la date limite de dépôt d'une ENS **dépend du moyen de transport**.
- **Comment:** l'ENS doit être déposée électroniquement dans le système de contrôle à l'importation (SCI)

## 2.2 Dépôt double/multiple, modification, invalidation

- **Dépôt double/multiple:** lorsque le système SCI aura été mis à niveau, vous pourrez utiliser le dépôt double/multiple. Ainsi, lorsque le transporteur n'est pas en mesure de soumettre toutes les informations requises par l'ENS, il peut déléguer cette responsabilité à la partie qui détient les données manquantes et déclarera l'identité de cette personne dans sa soumission partielle à l'ENS. Cette personne doit posséder un numéro EORI et doit respecter les mêmes délais que le transporteur.
- **Modifications:** une ENS peut être modifiée après le dépôt, sauf dans les cas suivants:
  - l'autorité douanière a informé le déclarant de son intention d'examiner les marchandises;
  - l'autorité douanière a constaté que les données de l'ENS sont inexactes;
  - les marchandises ont déjà été présentées à la douane.Lorsqu'une modification a été déposée, l'autorité douanière procède à une nouvelle analyse des risques.
- **Invalidation:** si les marchandises pour lesquelles une ENS **a été déposée ne sont pas introduites sur le territoire douanier de l'Union, l'autorité douanière invalide l'ENS sur demande du déclarant ou dans les 200 jours** suivant son dépôt.

## 2.3 Rôle de la douane après le dépôt d'une ENS

Le bureau de douane de première entrée vérifie les informations de l'ENS. Une fois validée, l'ENS est enregistrée dans le SCI et le déclarant est informé du numéro de référence maître (MRN).

Le bureau de douane de première entrée procède à l'analyse des risques en matière de sécurité et de sûreté pour toutes les marchandises déclarées avant leur arrivée. Le cas échéant, il décide des actions à entreprendre.

Tous les «résultats positifs de risque» doivent être envoyés à tous les bureaux de douane potentiellement concernés par le mouvement des marchandises.

En cas de détournement, le bureau de douane de première entrée en service (initialement déclaré) effectuera l'analyse des risques sur les marchandises déclarées. Il avertit

immédiatement le bureau de douane de première entrée du détournement et transmet le résultat de son analyse des risques.

### 3 Arrivée des marchandises

Dès l'arrivée du moyen de transport, le transporteur doit en informer le bureau de douane de première entrée.

Selon l'autorité douanière, le système portuaire ou d'autres méthodes d'information disponibles peuvent être utilisés pour cette notification.

Dès leur entrée, les marchandises sont soumises à une inspection et des contrôles douaniers. Elles resteront sous surveillance douanière aussi longtemps que nécessaire pour déterminer leur statut douanier.

Les marchandises non Union resteront sous surveillance douanière jusqu'à ce que leur statut douanier soit converti en marchandises de l'Union ou qu'elles soient réexportées ou détruites.

### 4 Présentation des marchandises

#### 4.1 Présentation des marchandises en douane

La présentation des marchandises en douane implique que l'autorité douanière soit informée du fait que les marchandises sont arrivées et sont disponibles pour inspection au bureau de douane ou à l'endroit désigné.

- **Quoi:** une **déclaration de dépôt temporaire** est requise pour les marchandises qui ne proviennent pas de l'Union.

Il est toutefois également possible de présenter les marchandises au moyen d'une déclaration en douane ou d'une Preuve du caractère UE (PoUS).

- **Qui:** les marchandises doivent être présentées par la **personne qui les a introduites** sur le territoire douanier de l'Union, la **personne pour le compte de laquelle les marchandises ont été introduites** sur le territoire douanier ou la **personne qui assure le transport après** leur introduction sur ce territoire.

Toutefois, les marchandises peuvent également être présentées par la personne qui les place immédiatement sous un régime douanier ou par le titulaire de l'autorisation d'exploitation des installations de dépôt ou toute personne qui exerce des activités dans une zone franche.

- **Où:** les marchandises seront présentées au bureau de **douane, à un autre lieu désigné** ou approuvé par le bureau de douane ou dans une **zone franche**.
- **Quand:** la présentation doit avoir lieu **sans délai à l'arrivée des marchandises**.
- **Comment:** la notification de présentation se fait généralement par message **électronique dans le SCI**. L'autorité douanière peut également accepter l'utilisation de systèmes portuaires.

## 4.2 Rôle des douanes lors de la présentation des marchandises

Si un risque est identifié, l'autorité douanière prendra les mesures nécessaires, notamment la confiscation, la vente ou la destruction des marchandises. Le détenteur des marchandises en sera informé et assumera les frais de destruction, le cas échéant.

Si les marchandises ont été abandonnées, saisies ou confisquées, elles seront considérées comme placées sous le régime de l'entrepôt douanier.

## 5 Dépôt temporaire

Toutes les marchandises non Union seront conservées en dépôt temporaire à partir du moment où elles sont présentées aux douanes et jusqu'au moment où elles sont placées sous un régime douanier ou réexportées.

### 5.1 Placement des marchandises en dépôt temporaire

- **Quoi:** la **déclaration de dépôt temporaire** doit contenir toutes les données relatives aux marchandises.  
Les autorités douanières peuvent néanmoins également accepter le MRN de l'ENS complété par les éléments de données d'une TSD, un manifeste contenant les éléments de données ou une déclaration en douane.
- **Qui:** la TSD doit être remplie par la **même personne qui présente les marchandises**.
- **Où:** les marchandises ne peuvent être entreposées que dans une **installation de dépôt temporaire agréée** ou dans **un lieu désigné** par l'autorité douanière.
- **Quand:** la déclaration de dépôt temporaire doit être déposée au plus tard **au moment de la présentation des marchandises** en douane.
- **Durée:** les marchandises doivent être retirées du dépôt temporaire dans un délai **maximal de 90 jours**.
- **Amendement:** suite au dépôt, le déclarant est autorisé à modifier un ou plusieurs éléments de la déclaration de dépôt temporaire. Cependant, l'amendement ne rend pas la déclaration applicable aux marchandises autres que celles qu'elle visait initialement.
- **Invalidant:** si les marchandises pour lesquelles une déclaration de dépôt temporaire a été déposée ne sont pas présentées, l'autorité douanière invalide la **déclaration à la demande du déclarant ou dans les trente jours** suivant le dépôt de cette déclaration.

- **Divergence:** en cas d'incohérence entre les marchandises déclarées et ce qui a été présenté à la douane, la dette naîtra du non-respect des dispositions par le débiteur et le détenteur de l'entrepôt.

## 5.2 Rôle des douanes pendant le dépôt temporaire

Les marchandises en dépôt temporaire feront l'objet d'un suivi et l'autorité douanière pourra procéder à des contrôles douaniers à leur égard. L'objectif principal des contrôles est de s'assurer que les marchandises sont présentes et en l'état.

## 5.3 Garantie des marchandises qui entrent en dépôt temporaire

Le bureau de douane est tenu de demander une garantie pour les marchandises en dépôt temporaire.

L'opérateur peut choisir entre l'une des formes de garantie suivantes:

- un dépôt en espèces,
- un engagement pris par un garant,
- une autre forme de garantie qui fournit une assurance équivalente.

## 5.4 Mouvement des marchandises en dépôt temporaire

Le mouvement de marchandises d'une installation de dépôt temporaire à une autre peut être autorisé par l'autorité douanière dans la mesure où ce mouvement n'augmente pas le risque de fraude et que l'une des conditions suivantes est remplie:

- ce mouvement s'effectue sous la responsabilité d'une seule autorité douanière,
- les détenteurs des autorisations d'exploitation des installations de dépôt temporaire concernées par ces mouvements sont tous des OEAC.

Jusqu'à la réception des marchandises dans l'installation de dépôt temporaire suivante, le titulaire de l'autorisation de l'installation de dépôt temporaire précédente sera responsable du mouvement des marchandises.

*Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, téléchargez gratuitement le module de formation en ligne: [CDU niveau 2 - Entrée des marchandises et dépôt temporaire](#).*

*Veillez également consulter la législation correspondante sur le [site Europa](#).*

*N'oubliez pas qu'il s'agit d'un résumé pratique des informations les plus importantes à ce sujet. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce document.*